

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise BRUNET-BATAILLE, sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9.
Considérant que des travaux d'extension basse tension, doivent être exécutés au Chemin la Fontaine des Poiriers, à Saint Pierre des Fleurs (27370) ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – A compter du 9 mars 2026 et sur une durée calendaire de 30 jours, l'entreprise BRUNET-BATAILLE est autorisée à effectuer des travaux d'extension basse tension, au Chemin la Fontaine des Poiriers, à Saint-Pierre-des-Fleurs (27370) ;

Art.2 – La voie sera fermée à la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours, des riverains et des véhicules de chantier ;

Art.3 – Lorsque la circulation ne pourra être totalement interrompue, celle-ci sera régulée par un feu tricolore temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, implanté par l'entreprise BRUNET-BATAILLE chargée des travaux.

Le dispositif devra être maintenu en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

Art.4 – Les circulations piétons doivent être balisées, sécurisées et maintenues pendant toute la durée du chantier par l'entreprise BRUNET-BATAILLE.

Art.5. – À l'issue des travaux, l'entreprise BRUNET-BATAILLE devra remettre la voirie, les trottoirs, les espaces verts en état identique à leur situation initiale.

Art.6 – L'entreprise BRUNET-BATAILLE devra assurer la sécurisation du chantier et de ses abords, y compris en dehors des heures de présence, au moyen d'une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

ART.7 – Ampliation sera adressée à :

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs,
Monsieur le commandant de La brigade de Gendarmerie du Neubourg,
Le SDIS 27, le SDIS 76,
L'entreprise BRUNET-BATAILLE.

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le 3 mars 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN.

